

**NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE
PROGRAMMATION 2014-2020**

CADRE RÉGLEMENTAIRE : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020, SGAR MAYOTTE

Cette notice d'information, à vocation pédagogique, est destinée au porteur de projet. Elle présente les principales étapes de la vie administrative du dossier, les principales obligations qu'il doit respecter pour bénéficier d'une aide européenne ainsi que les pièces justificatives qu'il doit produire.

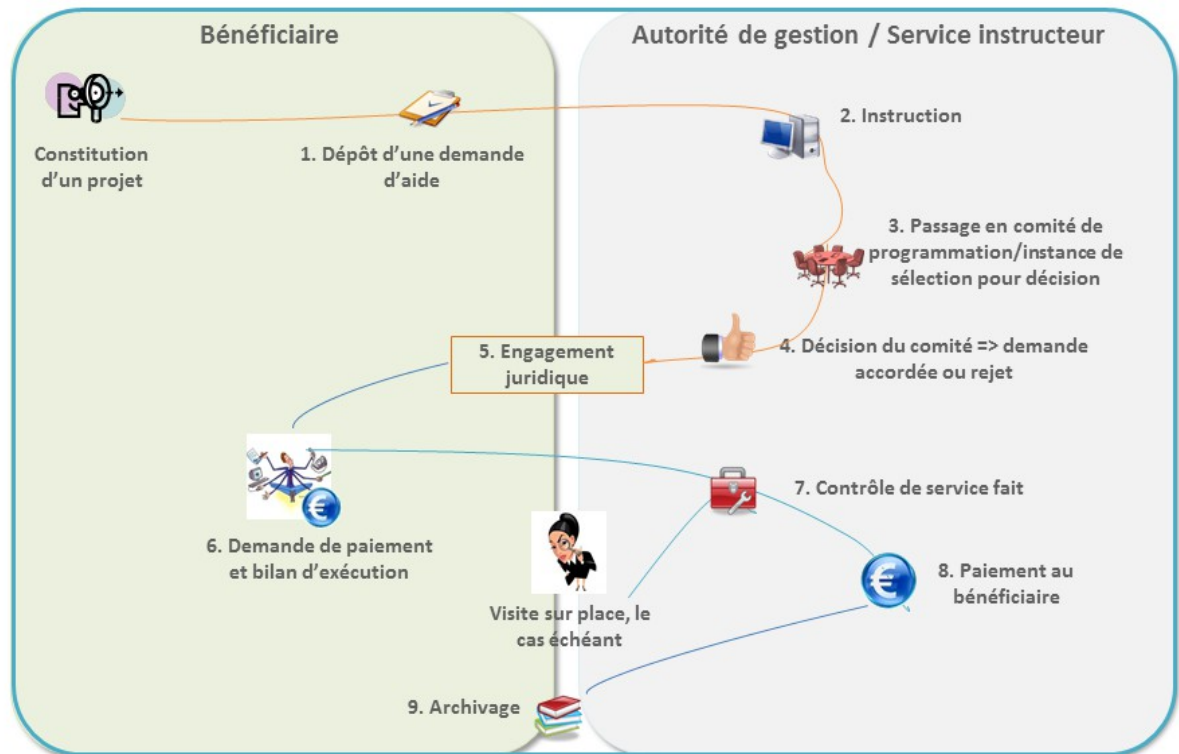
PRÉSENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 ET DE SES OBJECTIFS

F E D E R	Axe 1	Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets	1.1 : Accroître les capacités de collecte, de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur
			1.2 : Accroître le nombre de ménages ayant accès à l'eau potable
			1.3 : Accroître les capacités de collecte et de traitement des eaux usées
			1.4 : Développer le tourisme durable à Mayotte
	Axe 2	Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux	2.1 : Créer une offre de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de Mayotte
			2.2 : Accroître les capacités et la qualité d'accueil de la population dans les centres médico-sociaux et des femmes et des enfants dans les centres de Protection Maternelle Infantile
			2.3 : Accroître en capacité et en qualité le nombre de places d'hébergement de jeunes en situation d'insertion professionnelle
	Axe 3	Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises	3.1 : Augmenter le nombre de créations d'entreprises pérennes
			3.2 : Augmenter le nombre de nouveaux produits et services créés ou améliorés sur le territoire
			3.3 : Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente
	Axe 4	Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises et les administrations	4.1 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan d'énergie produite
			4.2 : Réduire la consommation énergétique des entreprises
			4.3 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics
			4.4 : Augmenter l'utilisation des infrastructures urbaines de transport
	Axe 5	Développer et optimiser la desserte portuaire	5.1 : Accroître les capacités portuaires de Mayotte
	Axe 6	Accompagner le développement du numérique, facteur de développement et de compétitivité	6.1 : Finaliser la couverture du Haut Débit du territoire
			6.2 : Amorcer la dynamique du Très Haut Débit à Mayotte

F S E	Axe 7	Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs	7.1: Augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation des participants demandeurs d'emploi ou inactifs par la personnalisation de l'accompagnement
			7.2 : Accroître la participation des jeunes NEET ou en grande difficulté à la formation préqualifiante ou qualifiante
			7.3 : Accroître l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise, les stages longs et les formations en alternance
			7.4 : Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du service public de l'emploi (SPE) au contact des publics
			7.5 : Accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes
			7.6 : Augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail et notamment par des femmes
	Axe 8	Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs	8.1 : Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail
			8.2 : Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives
			8.3 : Augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur localement et hors du territoire
	Axe 9	Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	9.1 : Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives
			9.2 : Accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés
			9.3 : Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels
	Axe 10	Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	10.1 : Augmenter l'insertion des jeunes en difficulté par l'accompagnement social et le placement familial
			10.2 : Accroître les compétences et la professionnalisation des équipes au contact des besoins sociaux de la population
			10.3 : Augmenter la capacité et la professionnalisation des dispositifs d'insertion spécifiques ou provenant de l'économie sociale et solidaire
	Axe 11	Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	11.1 : Professionnaliser l'administration et accroître l'efficacité du service public par la formation des agents et par l'amélioration de l'organisation de l'offre de services

FEDE R RUP	Axe 12	Allocation de compensation des surcouts	12.1 : Réduire la présence de déchets dangereux sur le territoire et le coût unitaire d’approvisionnement des entreprises en matière première et produits intermédiaires en provenance de l’Union européenne
---------------------------	---------------	---	--

PRINCIPALES ETAPES DE LA VIE ADMINISTRATIVE D’UN DOSSIER DE DEMANDE D’AIDE EUROPEENNE



Le projet doit répondre à un besoin identifié pour le territoire et s’inscrire dans le cadre des règlements européens et du programme opérationnel.

Si tel est le cas, votre dossier suivra les étapes suivantes.

1) **Dépôt de la demande d’aide (physique ou dématérialisée) générant un accusé de réception de la part de la préfecture de Mayotte.**

Où adresser son dossier de demande d’aide européenne ?

Pour le FSE : déposer le dossier de façon dématérialisée sur la plateforme Ma démarche FSE à l’adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>

Pour le FEDER : adresser le dossier à la Préfecture de Mayotte - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - Mission Affaires Européennes - BP 676 – 97 600 Mamoudzou

Avant de déposer votre dossier, assurez-vous :

- d’avoir renseigné l’ensemble des champs demandés,
- d’avoir joint l’exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,

- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.
- d'avoir signé la lettre de demande d'aide.

Une fois votre dossier déposé, le service instructeur vous enverra un accusé de réception du dossier de demande d'aide.

2) Examen de la complétude du dossier

A la suite de l'examen de la complétude du dossier, vous recevrez soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande d'aide est complet, soit un courrier vous informant des pièces manquantes à fournir.

Si le dossier est incomplet, vous devrez transmettre les pièces manquantes dans un délai de 2 mois.

Dès que le dossier est complet, c'est-à-dire qu'il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction, vous obtenez une attestation de complétude du dossier. Attention : cette attestation ne vaut pas acceptation de l'aide.

3) Instruction du dossier par le service compétent

Le service instructeur vérifie l'éligibilité du dossier au regard du programme et de la réglementation. Il peut demander au porteur toute pièce ou information complémentaire relative au projet. En cas de cofinancement par une collectivité territoriale, il conviendra de produire la délibération correspondante relative au cofinancement. A l'issue de l'instruction, il prononce un avis favorable ou défavorable.

4) Programmation du dossier

Dès que l'instruction est terminée, le dossier est présenté en comité de pré-programmation composé des services concernés de l'Etat et du Conseil général. Ce comité est chargé de vérifier la conformité de l'instruction et d'apprécier l'opportunité du projet avant son passage en comité régional unique de programmation (CRUP) qui valide, ajourne ou rejette la proposition de cofinancement européen.

5) Engagement juridique

Après instruction de votre demande et passage en comité de programmation évaluant l'opportunité de financer ou non l'opération et vérifiant son éligibilité au regard du programme et de la réglementation, vous recevrez un courrier vous indiquant la décision du comité de programmation, c'est-à-dire précisant soit que votre demande d'aide est acceptée soit qu'elle est rejetée (ainsi que les motifs de rejet).

En cas d'acceptation de la demande, un acte juridique attributif d'aide (sous la forme d'une convention ou d'un arrêté le cas échéant) vous sera communiqué pour signature.

6) Demande de paiement et bilan d'exécution

Après la réalisation des actions du projet, le bénéficiaire doit justifier des dépenses réalisées, de l'exécution de l'action, ainsi que de l'atteinte des indicateurs mentionnés dans son dossier validé.

Le bénéficiaire adresse ainsi à la préfecture de Mayotte un dossier de demande de paiement accompagné des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'exécution.

Si cela était prévu dans l'acte juridique attributif d'aide, il est possible de demander le versement d'un ou plusieurs acomptes de l'aide au cours de la réalisation de l'opération, puis le paiement du solde. Il conviendra alors de remplir autant de dossiers de demande de paiement que de demandes d'acomptes et de solde.

7) **Contrôle de service fait**

Un contrôle de service fait (CSF) est opéré par le service instructeur afin de s'assurer de la réalisation effective de l'opération, de l'éligibilité et de la justification des dépenses.

Lorsque le CSF est favorable, l'autorité de gestion déclenche le remboursement par les fonds européens des dépenses justifiées et réalisées.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Eligibilité temporelle

Pour pouvoir bénéficier du soutien des fonds européens, l'opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

De plus, pour être éligible à un cofinancement européen, une dépense doit être engagée et payée par le bénéficiaire dans la période d'éligibilité retenue dans la convention d'attribution de l'aide. Cette période d'éligibilité ne peut débuter avant le 1^{er} janvier 2014 ni dépasser le 31 décembre 2023.

La réglementation européenne ou nationale sur les aides d'Etat peut être plus restrictive. En effet, l'éligibilité temporelle des dépenses dépend de l'application ou non de la réglementation des aides d'Etat à votre projet. Veuillez vous rapprocher du service instructeur.

	Eligibilité temporelle
Aides non soumises à la réglementation des aides d'Etat	Dépenses engagées et payées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 (rétroactivité possible) rattachées à une opération non achevée à la date de dépôt du dossier de demande de subvention
Aides d'Etat	Application des règles spécifiques du régime d'aides auquel est soumis le projet

Eligibilité géographique

Une opération soutenue par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) est éligible lorsqu'elle est réalisée dans la zone couverte par le programme.

L'opération est considérée comme réalisée dans la zone du programme lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.

Pérennité de l'opération

Une opération finançant une infrastructure ou un investissement productif au titre d'un programme européen est éligible si elle est pérenne. Sauf dispositions européennes ou nationales plus restrictives en matière d'aide d'Etat, une opération est dite pérenne lorsqu'elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes dans les cinq ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

Dans le cas où la règle de pérennité n'est pas respectée, les montants indûment versés doivent être recouvrés auprès du bénéficiaire au prorata de la période pour laquelle les exigences ne sont pas remplies.

Eligibilité par nature de dépenses

Sous réserve de l'adoption du nouveau décret fixant les règles nationales des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020, sont notamment éligibles :

- les dépenses directement liées à l'opération (exemple : frais de personnel et frais de fonctionnement directs),
- les dépenses indirectes liées à l'opération, incluant notamment les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et les dépenses indirectes de personnel.

Sont inéligibles :

- les frais financiers (ex : frais débiteurs, agios).
- la TVA déductible et les taxes récupérables,
- les amendes, pénalités financières et frais de contentieux.

PIECES JUSTICATIVES DES DEPENSES ET AUTRES PIECES EXIGEEES DANS LA DEMANDE DE PAIEMENT

► Pièces relatives aux dépenses :

- soit les copies des factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou accompagnées d'une attestation de paiement visée par le comptable public ou le commissaire aux comptes certifiant exactes payées et décaissées les dépenses présentées, soit pour les porteurs de projets privés les copies des factures accompagnées des relevés de compte bancaire du porteur faisant apparaître les dates de débits correspondants.
- pour les dépenses de personnel : bulletins de salaires ou le journal de paie. Fournir également les feuilles de temps passé le cas échéant.
- les fiches de frais de déplacement et justificatifs associés (ex : billets train, ordres de mission le cas échéant ...).
- pour les dépenses indirectes de fonctionnement : Grand livre des comptes et autres documents comptables si les frais indirects sont calculés au réel.
- pour les dépenses de prestations de service : convention de prestation qui définit clairement l'objet et le prix de la prestation ; preuves du respect de la mise en concurrence.
- pour les dépenses en nature : attestation de la structure certifiant la mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de l'opération ; fiches de temps et bulletins de paie (pour la mise à disposition des personnes) ; quittance de loyer (pour la mise à disposition d'un local)...

- Attestation de non subventionnement public en cas d'achat de biens amortissables le cas échéant

► Pièces attestant de la réalité de l'opération :

- Comptes-rendus de réunion, rapports, études,
- Pour les formations : feuilles d'émargement datées, signées.

► Pièces relatives aux cofinancements :

- Les justificatifs signés de l'ensemble des cofinanceurs (arrêtés, conventions, décisions) si non produits lors du dépôt du dossier de demande, lequel doit comporter a minima les documents attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention) et privé le cas échéant;
- État récapitulatif des cofinancements perçus visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou pour les maîtres d'ouvrages privés un extrait des relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.

► Etats récapitulatifs des recettes nettes perçues, le cas échéant.

► Pièces relatives à la publicité : photos, Cdrom, articles de presse, etc.

ATTENTION :

- L'aide européenne est versée sur la base de dépenses réelles, ou forfaitisées le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne et nationale et des dispositions du programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020. Lorsque les dépenses sont forfaitisées, le porteur de projet n'a pas à fournir les pièces comptables justificatives de dépenses au service instructeur mais il doit fournir les pièces attestant de la réalité du projet et la preuve de l'atteinte des indicateurs retenus dans sa demande de subvention.
- Les dépenses du porteur de projet ne doivent pas avoir été présentées et financées par d'autres fonds européens conformément au principe d'interdiction du double financement européen des dépenses.
- Une dépense est éligible si elle a été payée par le porteur de projet dans la période d'éligibilité des dépenses prévue par la convention attributive d'aide européenne, et justifiée par des pièces probantes.
- Les pièces justificatives du dossier doivent être conservées jusqu'à une date fixée par l'autorité de gestion dans l'acte juridique attributif d'aide.

INDICATEURS DE L'OPÉRATION

La recherche de la performance est au cœur de la programmation européenne 2014-2020. Chaque opération contribue aux réalisations du programme. C'est la raison pour laquelle chaque opération fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs de réalisation et de résultat. Ces indicateurs seront différents selon la nature de l'opération. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire.

Les indicateurs de l'opération permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération. Au moment du solde, le bénéficiaire remet sa demande de paiement et renseigne la valeur des indicateurs une fois l'opération dite « réalisée ». Ces indicateurs sont analysés par le service instructeur notamment lors de l'instruction du dossier et du contrôle de service fait.

Modalité de définition des indicateurs de l'opération

Le porteur de projet sélectionne, parmi une liste d'indicateurs prédéfinis par fonds et fournie avec le dossier de demande d'aide, les indicateurs pertinents au regard de son opération. En collaboration avec le service instructeur, les indicateurs sont définis en début d'opération, et des valeurs cibles « prévisionnelles » leur sont associées (valeurs à atteindre en fin d'opération).

Vous trouverez ci-dessous la liste des indicateurs que vous devez renseigner dans l'annexe 2 de votre demande d'aide européenne en fonction de l'objectif spécifique (OS) auquel se rattache votre projet. Vous devez retenir au moins 2 indicateurs, dont au moins un issu de la liste ci-dessous. En cas difficulté, vous pouvez vous rapprocher du service instructeur.

OS	N°	Dénomination indicateur	Type indicateur	Unité de mesure	Valeur cible 2023
FEDER					
1.1	01r01	Taux de déchets	résultat	%	14
	01R1	Quantité de déchets en déchetterie (hors déchets verts)	réalisation	Tonnes/an	6000
	CO17	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets (Indicateur du socle commun)	réalisation	Tonnes/an	10200
1.2	01r2	Nombre de ménages raccordés au réseau d'eau potable (foyers)	résultats	Nombre	42000
	01r03	Taux de ménages raccordés au réseau public de distribution d'eau	résultat	%	80
	01R3	Capacités nominales supplémentaires de production d'eau potable par jour	réalisation	Mètres cube /jour	44 200
1.3	01r04	Part de la population bénéficiant d'un système de collecte d'eaux urbaines résiduaires	résultats	%	72
	CO19	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (socle commun)	réalisation	Equivalent habitant (moyenne de production d'eau usée par habitant)	208 000
1.4	01r5	Pourcentage de sites naturels offrant des prestations de découvertes sur le lagon, adhérentes aux chartes de bonnes pratiques et/ou labellisées écotourisme	résultats	%	40 %
	01R4	Nombre de sites naturels bénéficiant d'une meilleure protection de la biodiversité	réalisation	Nombre	60
2.1	02r01	Taux d'équipement en lits de soins de suite et de réadaptation	résultats	Nombre de lits pour 1000 habitants	0,26
	02R1	Nombre de lits réservés aux soins de suite et de réadaptation	réalisation	Nombre	55
2.2	02r02	Population bénéficiant d'une situation améliorée en matière d'offre médico-sociale de proximité	résultats	Nombre d'habitants	158 000
	02R2	Nombre de centres médico-sociaux créés	réalisation	Nombre	2
	02R3	Nombre de centres de PMI mis aux normes d'hygiène et d'accueil en vigueur	réalisation	Nombre	11

2.3	02r03	Nombre de jeunes en emploi, en formation qualifiante ou création d'activité bénéficiant de conditions d'accueil améliorées	résultats	Nombre	533
	02R4	Nombre de m2 d'hébergement créés pour l'accueil de jeunes en situation d'insertion professionnelle	réalisation	Nombre	960
	02R5	Nombre de plateforme pédagogique créée	réalisation	Nombre	1
3.1	03r1	Nombre de créations d'entreprise	résultats	Nombre moyen annuel sur trois ans	800
	03r2	Taux de survie des entreprises à 18 mois	résultats	%	85 %
	03R03	Nombre de porteurs de projets de création d'entreprises accompagnés annuellement	réalisation	Nombre	420
3.2	03r3	Nombre de produits et services nouveaux pour le territoire mis sur le marché	résultats	Nombre	30
	03r04	Nombre de collaborations entreprises - recherche ou entreprise-entreprise	résultats	Nombre	60
	03R01	Nombre de réseaux de recherche et d'innovation créés	réalisation	Nombre	5
	CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche Socle commun	réalisation	Nombre	30
	CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (socle commun)	réalisation	€	210 000
	CO 28	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché socle commun	réalisation	Nombre	20
	CO 29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise Socle commun	réalisation	Nombre	30
	03R02	Nombre d'entreprises coopérant entre elles	réalisation	Nombre	60
3.3	03r05	Nombre annuel de créations d'emplois	résultat	Nombre moyen annuel sur trois ans	360
	Co01	Nombre d'entreprises soutenues (Indicateur socle commun)	réalisation	Nombre	400
	Co02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (Indicateur socle commun)	réalisation	Nombre	50
	Co03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (Indicateur socle commun)	réalisation	Nombre	350
	Co04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	réalisation	Nombre	350
	Co05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	réalisation	Nombre	80
	Co06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	réalisation	Nombre	1800000
	Co07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	réalisation	Nombre	150000
	Co08	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	réalisation	ETP	300
4.1	04r01	Part des ENR produites dans la production d'électricité	résultat	% du bilan en Kw heure	6,3%

	04R01	Capacités de production et de stockage d'énergies renouvelables	réalisation	kW heure	2
	CO34	Diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre (indicateur du cadre commun)	réalisation	Tonnes équivalent CO2	0
4.2	04r02	Economie d'énergie réalisée par les entreprises	résultat	GWh/an	21,9
	CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	réalisation	Nombre	15
	CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (indicateur du cadre commun)	réalisation	Tonnes équivalent CO2	0
4.3	04r03	Economie d'énergie réalisées dans les bâtiments publics	résultat	GWh / an	0,5
	04R02	Surface utile de bâtiments publics disposant d'un niveau amélioré de performance énergétique	réalisation	m2	8000
	CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (Indicateur du cadre commun)	réalisation	Tonnes équivalent CO2	0
	CO32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	réalisation	kWh/an	0
4.4	04r04	Nombre de passagers transportés sur les lignes de transport collectif en ligne régulière (terrestres -maritimes)	résultat	Nombre	30125
	04R03	Longueur totale de ligne de transport terrestre en commun collectif en ligne régulière	réalisation	Km	20
	CO37	Population vivant dans des zones de développement urbain intégré (socle commun)	réalisation	Nombre de personnes	17791
	04R04	Capacités supplémentaires de personnes transportées entre les deux îles par trajet	réalisation	Nombre de personnes	600
	CO34	Diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre (indicateur du cadre commun)	réalisation	Tonnes équivalent CO2	281
5.1	05r01	Nombre de conteneurs (équivalents 20 pieds) transbordés	résultat	Nombre	30 000
	05R01	Nombre d'hectares construits ou aménagés dédiés au déchargement et au stockage des marchandises dans le périmètre portuaire	réalisation	Nombre	14 ha
6.1	06r01	Taux de foyers raccordés au HD (<30Mb/s)	résultat	%	98 %
	06R3	Nombre de kilomètres de fibre construits	réalisation	Nombre	200
6.2	06r02	Population bénéficiant d'un accès au très haut débit (>30Mb/s)	résultat	Nombre de foyers	22 000
	06R01	Nombre de sites raccordés au Très Haut Débit	réalisation	Nombre	66
	CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mb/s	réalisation	Nombre	40 000
FSE					
7.1	07r1	Taux de participants demandeurs d'emploi et inactifs, en emploi ou en formation, à l'issue de l'action	résultat	%	17%
	07R1	Nombre de participants D.E. ou inactifs ayant bénéficié d'un parcours personnalisé	réalisation	Nombre	2450
7.2	07r2	Participants en préqualification ou en formation qualifiante à l'issue de l'intervention	résultat	Nombre	1200
	07R2	Participants à des actions de mise à niveau et de préqualification (16-25 ans)	réalisation	Nombre	1500 (cumulé) ; 300 (annuel)
	07R3	Participants à des actions d'information et	réalisation	Nombre	12000

		d'orientation professionnelle			
	07R4	Participants jeunes engagés dans l'apprentissage ou des dispositifs de rapprochement avec le monde de l'entreprise	réalisation	Nombre	500
7.3	07r3	Nombre de jeunes en stage long ou ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de travail (en région ou à l'étranger)	résultat	Nombre	330
	07R2	Participants à des actions de mise à niveau et de préqualification (16-25 ans)	réalisation	Nombre	1500 (cumulé) ; 300 (annuel)
	07R3	Participants à des actions d'information et d'orientation professionnelle	réalisation	Nombre	12000
	07R4	Participants jeunes engagés dans l'apprentissage ou des dispositifs de rapprochement avec le monde de l'entreprise	réalisation	Nombre	500
7.4	07r4	Participants ayant obtenu une qualification à l'issue de l'intervention (IC)	résultat	nombre	150
7.5	07r5	Nombre de placements en emploi ou formation qualifiante, ou de projets de création d'activité issus des actions	résultat	Nombre	300
	07R5	Conseillers du SPE engagés dans des actions de formation	réalisation	Nombre	170
7.6	07r05	Taux de survie des entreprises accompagnées à 18 mois	résultat	Taux	85%
	07r06	Nombre d'entreprises créées par des femmes suite à l'accompagnement	résultat	Nombre	635
	07R7	Nombre de demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés dans leur démarche de création	réalisation	Nombre	2400
	07R8	Nombre d'actions de promotion/sensibilisation à l'entrepreneuriat	réalisation	Nombre	5/an
8.1	08r01	Demandeurs d'emploi entrant en formation qualifiante à l'issue de l'action	résultat	%	85%
	08r02	Demandeurs d'emploi obtenant une qualification ou une certification de niveau V et plus au terme de leur participation	résultat	%	75%
	08R01	demandeurs d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation préqualifiante ou qualifiante	réalisation	Nombre	2450
	08R02	Nombre de participants engagés dans des actions de formation grâce à la plateforme de lutte contre l'illettrisme	réalisation	Nombre	5000
	08R03	Nombre de jeunes accompagnés dans des actions visant à faciliter la réussite en première année de l'enseignement supérieur localement ou en mobilité	réalisation	Nombre	700
8.2	08r03	Participants ayant obtenu une qualification ou une certification savoirs de base	résultat	Nombre	4000
	08R01	demandeurs d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation	réalisation	Nombre	2450

		préqualifiante ou qualifiante			
	08R02	Nombre de participants engagés dans des actions de formation grâce à la plateforme de lutte contre l'illettrisme	réalisation	Nombre	5000
	08R03	Nombre de jeunes accompagnés dans des actions visant à faciliter la réussite en première année de l'enseignement supérieur localement ou en mobilité	réalisation	Nombre	700
8.3	08r04	Taux de poursuite d'études des jeunes accompagnés, à l'issue de la première année d'université y compris en mobilité	résultat	%	35%
	08R01	demandeurs d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation préqualifiante ou qualifiante	réalisation	Nombre	2450
	08R02	Nombre de participants engagés dans des actions de formation grâce à la plateforme de lutte contre l'illettrisme	réalisation	Nombre	5000
	08R03	Nombre de jeunes accompagnés dans des actions visant à faciliter la réussite en première année de l'enseignement supérieur localement ou en mobilité	réalisation	Nombre	700
9.1	09r01	Nombre d'opérations GPEC/GTEC/EDEC ou d'études sectorielles ayant abouti à un plan d'action opérationnel	résultat	Nombre	10
	09R01	Nombre de démarches de GPEC/GTEC/EDEC ou d'études prospectives lancées	réalisation	Nombre	12
9.2	09r02	Nombre de salariés ayant validé l'objectif de la formation (attestation, certificat)	résultat	Nombre	1670
	09R02	Nombre de participants par an à des actions de renforcement des savoir de base	réalisation	Nombre	2150
9.3	09r03	Participants ayant obtenu une certification/qualifications dans les métiers fléchés, à l'issue de leur participation	résultat	%	90
	09R03	Salariés de niveau infra V engagés dans des actions de formation qualifiante niveau V et et plus	réalisation	Nombre	700
10.1	10r01	Nombre de jeunes majeurs en difficulté sortis en études ou en insertion professionnelle à l'issue de l'action	résultats	Taux	45%
	10r02	Taux de mineurs isolés retournés en milieu familial à l'issue de l'action	résultats	Taux	45%
	10R01	Nombre de jeunes supplémentaires accueillis dans des familles d'accueil	réalisation	Nombre	350
	10R02	Nombre de jeunes accompagnés dans des démarches d'insertion	réalisation	Nombre	350

10.2	10r03	Professionnels du secteur socio-éducatif ou médico-social ayant achevé une formation de développement de leurs compétences	résultats	Nombre	150
	10R03	Professionnels du secteur socio-éducatif ou médico-social engagés dans une action de formation ou de professionnalisation	réalisation	Nombre	200
10.3	10r04	Nombre de personnes accompagnées par les structures de l'ESS soutenues ou nouvellement créées dans le cadre de l'IAE ou de l'ESS (y compris ateliers et chantiers d'insertion)	résultats	Nombre	800
	10R04	Nombre de projets visant à rationaliser, développer ou moderniser l'offre d'insertion	réalisation	Nombre	35
11.1	11r01	Nombre d'agents gestionnaires du service public ayant amélioré leur formation de base et/ou leur certification ou diplôme	résultats	nombre	650
	11R01	Agents du service public impliqués dans les actions de formation /professionnalisation	réalisation	Nombre	1000
FEDER RUP					
12.1	12r01	Taux de déchets dangereux connus évacués	résultat	%	80
	12r02	Coût unitaire d'approvisionnement en matières premières et produits intermédiaires	résultat	€/tonne	210
	12R01	Tonnes de déchets dangereux transportées annuellement jusqu'au port de départ européen	réalisation	Tonne	1500
	12R02	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au fret	réalisation	€	1 500 000

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENNES ET NATIONALES

Le porteur de projet peut être aidé par le service instructeur pour identifier les obligations auxquelles il est soumis.

Il peut s'agir par exemple des obligations relatives à la commande publique :

- Se conformer aux règles de publicité et de mise en concurrence, afin de respecter les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence
- Produire toutes les pièces justifiant la publicité et la mise en concurrence.

Il peut également s'agir des règles encadrant les aides d'Etat :

- Se conformer aux dispositions du régime d'aide concerné (ou des régimes d'aide le cas échéant), notamment s'assurer du respect du taux maximum d'aide publique, des dépenses admissibles, des règles de cumul d'aide ou de la règle d'incitativité.

Il peut également s'agir, en fonction de la nature de l'opération et des retombées économiques, des règles relatives aux opérations générant des recettes nettes :

- Indiquer si l'opération génère des recettes nettes au cours de la vie du dossier sauf dérogations prévues explicitement dans la réglementation européenne,
- Produire un état récapitulatif des recettes générées pour estimer celles-ci.

Les engagements du porteur de projet sont indiqués dans le dossier de demande d'aide européenne et dans l'acte juridique attributif d'aide européenne.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements contractuels

Avant chaque versement, le service instructeur élabore un rapport de « contrôle de service fait ». Il s'agit de vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et attestations sur l'honneur que vous avez pris. Ce contrôle sur pièces peut être complété par un « contrôle sur place » (dont vous serez informé) afin de s'assurer notamment de la réalité des investissements ou des prestations et du respect des obligations de publicité. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur peut vous demander des pièces complémentaires et des explications.

ATTENTION :

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre opération ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions suivantes : l'autorité de gestion peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Principaux points de contrôle

Vous devez conserver tout document permettant notamment de reconstituer le temps de travail consacré à l'opération et aux actions qui le composent et de justifier les dépenses encourues et la réalisation de l'opération. Les justificatifs correspondants à vos engagements et aux attestations sur l'honneur devront être fournis.

Les contrôles sont effectués notamment sur les éléments suivants :

- Montant total éligible de l'opération;
- Respect des règles d'éligibilité des dépenses,
- Justification des dépenses réalisées et acquittées (justificatifs conformes) ;
- Respect du calendrier ;
- Existence des décisions des co-financeurs ;
- Respect du plan de financement conventionné ;
- Respect des obligations d'information et de publicité et autres obligations réglementaires ;
- Vérification physique de la réalité de l'opération et de la conformité des investissements le cas échéant.

Modification(s) de l'opération, du plan de financement, des engagements.

Vous devez informer le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération et respecter le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux indicateurs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement de l'opération.

En cas de modification ou d'abandon de l'opération, vous devez impérativement en informer le service instructeur dans les plus brefs délais.

ATTENTION :

- En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé.

- Si l'opération subit une modification importante¹ dans les 5 années suivant le paiement du solde de l'aide européenne (sous réserve de règles plus restrictives), un **versement partiel ou total des sommes versées sera exigé.**

PAIEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE

Le paiement du porteur de projet est assuré par l'organisme de paiement du programme. Ce dernier opère un versement de l'aide sur le compte du bénéficiaire.

¹ Exemples : un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme; un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu; un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.